

Typologie des véhicules

Location de véhicules sans chauffeur

Logotype	Catégories de véhicules	Dimension parking (mètre carré)	Titre de conduite exigé
	L1e-A ou L2e-A Vélocycle à 2 roues ou à 3 roues <i>vélo à assistance électrique (de 250 W à 1 000 W) vélo électrique, draisienne, trottinette avec siège (jusqu'à 1000 W)</i>	3	B ou BSR option "cyclomoteur"
		L1e-B ou L2e-B Cyclomoteur à 2 roues ou à 3 roues <i>vélo à assistance électrique, vélo électrique, scooter électrique (de 1 000 W à 4 000 W) scooter thermique (cylindrée jusqu'à 50 cm3)</i>	
	L3e, L4e Motocyclette <u>légère</u> avec ou sans side-car <i>(cylindrée jusqu'à 125 cm3)</i>	3	A1
	L3e, L4e Motocyclette avec ou sans side-car <i>(cylindrée excédant 125 cm3)</i>	3	A
	L5e Tricycle à moteur = ou < à 15kw	5	A1
	L5e Tricycle à moteur > à 15kw	5	A
	L6e Quadricycle léger à moteur	8	B ou BSR option "quadricycle léger à moteur"
	L7e Quadricycle à moteur lourd	8	B1
	M1 Voiture particulière	11,5	B
	N1 Véhicule conçu et construit pour le transport de marchandises ayant un poids maximal < ou = 3,5 tonnes dont camionnette	15	B

visite technique
périodique obligatoire

Pour + de détails :

- délibération n° 85-1050 AT du 24 juin 1985 modifiée portant réglementation générale sur la police de la circulation routière, modifiée.